DÉPARTEMENT DU GARD

ARRÊTÉ N°2026-155

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
Vu le code de la route,
Vu la livraison de bois chez Mr Landré au 106 rue des Aires, TAVEL (30126), le 02 décembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places au parking des aires ainsi que devant leur domicile. Les deux places interdites au stationnement seront matérialisées avec des barrières, **le 02 décembre 2026 de 07 h 00 à 10 h 00**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.
Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 18 novembre 2026.
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 25 NOV. 2026

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr